



SYNDICATS DES FINANCES DES HAUTES PYRENEES.

Ce gouvernement veut TOUT CASSER :

- Statut de la Fonction Publique.
- RGPP et son cortège de suppressions d'emplois publics (- 200 000 emplois sur 5 ans)
- Allongement de la durée de cotisation à 41 ans et son corollaire : l'effondrement du niveau de pensions,
- Généralisation du cumul emploi retraite à la mode Britannique
- Remise en cause des 35 Heures et de la durée légale du travail (voir les grandes lignes du projet au verso) .

TROP C'EST TROP.

AUJOURD'HUI TOUT LE CONTRAT SOCIAL EST SUR LA TABLE.

Aux Finances les personnels en lutte depuis quinze jours ont montré leur détermination et leur rejet des politiques de régression sociale.

Le 17 juin, pour répondre aux attaques contre la retraite par répartition et la durée légale du travail, soyons dans la lutte avec les salariés du PRIVE et du PUBLIC pour nous opposer à la déréglementation du temps de travail et exiger une réforme solidaire de la retraite par répartition.

AGENTS DES FINANCES

TOUS ENSEMBLE : PUBLIC PRIVE

TOUS EN GREVE ET A LA MANIFESTATION A TARBES

10 h 30 BOURSE DU TRAVAIL (Derrière la banderole Finances)

✓ à l'issue de la manif, un pique nique fraternel sera organisé à Soues.

LA MORT PROGRAMMEE DES 35 HEURES

Le gouvernement a annoncé l'intention d'ajouter une deuxième partie au projet de loi reprenant la position commune, négociée entre les syndicats et le patronat, reconnaissant que la représentativité des syndicats doit reposer sur le vote des salariés dans les entreprises. Cette deuxième partie n'a rien à voir avec ce besoin de démocratie sociale.

Le projet vise à supprimer ou modifier près de 70 articles du code du travail concernant l'organisation du temps de travail dans les entreprises ! Il aurait pour conséquence d'allonger la durée effective de travail de millions de salariés, de réduire le paiement des heures supplémentaires et d'accroître encore la flexibilité des horaires! **Travailler toujours plus, plus longtemps pour ne rien gagner sinon une santé et une qualité de vie de plus en plus précarisées.**

LES GRANDES LIGNES DU PROJET DE DEREGLEMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

- Tous les salariés pourraient se voir appliquer le régime des forfaits en heures, permettant à leur employeur d'intégrer des heures supplémentaires à leur temps de travail sans avoir à respecter les taux de majoration ni les repos compensateurs. L'accord d'entreprise encadrant ce dispositif n'aurait plus l'obligation de fixer des limites aux durées journalières et hebdomadaires ;
- Les forfaits en jours des cadres et des salariés itinérants ne seraient plus soumis au maximum de 218 jours par an ; en l'absence d'accord d'entreprise ou de branche, ils pourraient être imposés par convention individuelle modifiant le contrat de travail ;
- Toutes les dispositions protectrices concernant le temps de travail annualisé ou réparti sur des cycles de plusieurs semaines seraient supprimées (définition des périodes hautes et basses ; programme annuel...). Il suffirait à l'employeur de respecter un délai de prévenance – déterminé par simple négociation d'entreprise – pour changer les horaires des salariés ;
- Les repos compensateurs pour les heures supplémentaires effectuées dans le cadre du contingent conventionnel sont supprimés.

Perdre sa vie à la gagner : Un idéal Européen : 65 heures hebdomadaires !.

Mardi 10 juin, les ministres de l'Emploi Européens (dont Xavier Bertrand) ont adopté une directive autorisant à travailler 65 heures hebdomadaires, voire plus en décomptant les temps de garde du temps de travail.

Grâce à Nicolas Sarkozy et à son gouvernement, **l'Union européenne vient d'ouvrir la perspective d'une semaine de travail de 65 heures !** Le crime a été signé à Bruxelles, au terme d'une réunion des ministres de l'Emploi des 27 pays membres. La révision sur la directive européenne sur le temps de travail était en chantier depuis plusieurs années. Selon le texte adopté à la majorité qualifiée, la semaine de 48 heures, inscrite dans la législation européenne en vigueur jusqu'ici, reste de mise. **Mais il en va de cette règle comme de celle des 35 heures dans le projet de loi du gouvernement français : c'est un garde-fou de plus en plus fictif. L'accord prévoit en effet la possibilité de déroger aux 48 heures, par voie d'accord de gré à gré entre le salarié et l'employeur.**